

■ **FONDATION REPRIS DE JUSTESSE**, à Aubonne, CH-550-1027066-8, apporter un soutien moral et matériel aux détenus (FOSC du 22.11.2006, p. 16/3646650). Selon décision de l'autorité de surveillance du 7 février 2008, la fondation est dispensée de désigner un organe de révision, conformément à l'article 83a, al.4 CC.

Journal no 2029 du 14.02.2008
(04348318 / CH-550.1.027.066-8)